

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



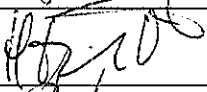
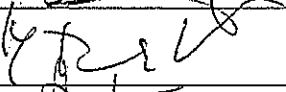
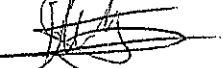

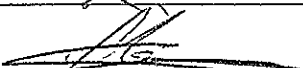
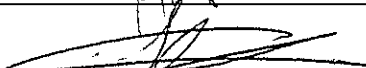
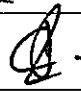
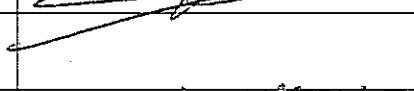

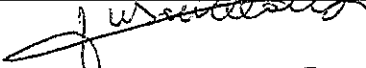
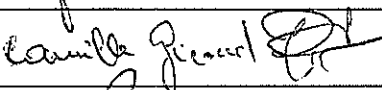
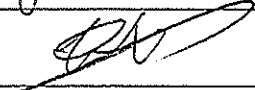









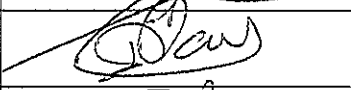


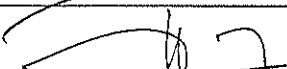

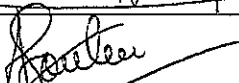
Du 24 avril 2014

Date de la convocation : 17 avril 2014

Présents : 14

Absents excusés : -

Procurations : 1

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC		
DELABALLE ANNE	Procuration à Christophe ZNARD 	
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE		
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
PAILLARES ISABELLE		
PORCHERON JEAN-CLAUDE		
RIMET ALAIN	ALAIN RIMET	
SOULIER FRANÇOIS		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 24 avril,

À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, Alain RIMET, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Anne DELABALLE avec pouvoir donné à Christophe IMARD

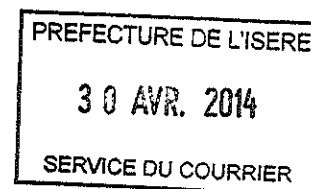
Absents :

Date de convocation : 17 avril 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le :



François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité*, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, la charge de toutes les attributions énumérées à l'article L 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales.

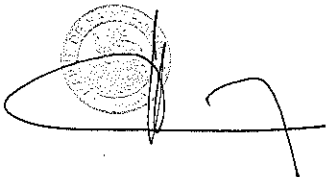
Monsieur le Maire en rendra compte à chaque réunion du conseil municipal, en application de l'article L 212223.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

The image shows a circular official seal of a municipality, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature is written over the seal and extends to the right.

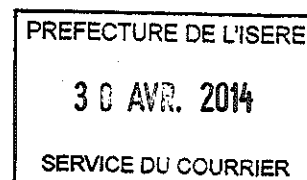
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 24 avril,
À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, Alain RIMET, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Anne DELABALLE avec pouvoir donné à Christophe IMARD
Absents :

Date de convocation : 17 avril 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le :



François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des délégués au SEDI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'élire les membres représentant la commune dans les syndicats auxquels elle adhère.

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI),

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SEDI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant les besoins, décide d'élire comme suit les membres du SEDI :

Titulaire : François SOULIER
Suppléant : ; Éric COLLOMB

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINTE-AGNES" and "ISERE".

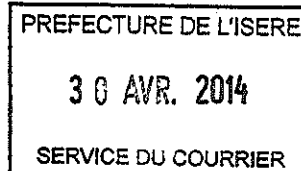
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 24 avril,
À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, Alain RIMET, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Anne DELABALLE avec pouvoir donné à Christophe IMARD
Absents :

Date de convocation : 17 avril 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le :



François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des délégués à l'association Espace Belledonne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est adhérente à l'association Espace Belledonne.

Cette association a pour objet de fédérer les communes et les acteurs socio-économiques de la chaîne de Belledonne autour d'un projet de territoire partagé.

En tant que membre de l'Espace Belledonne, la commune est représentée au sein des instances de l'association par un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègent à l'assemblée générale et éventuellement au conseil d'administration et au Bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'élire comme suit les représentants à l'Espace Belledonne :

Titulaire : Muriel BLANC

Suppléants : Christophe IMARD – Norbert MOUSSY – Isabelle PAILLARES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Rimet', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature.

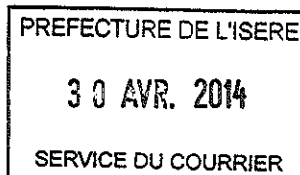
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 24 avril,
À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, Alain RIMET, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Anne DELABALLE avec pouvoir donné à Christophe IMARD
Absents :

Date de convocation : 17 avril 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le :



François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants à l'association des Communes forestières

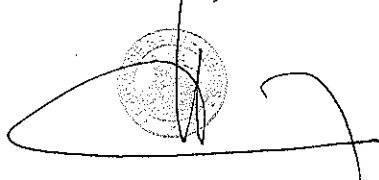
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est adhérente à la Fédération nationale des Communes forestières, qu'elle est propriétaire de forêt ou plus largement intéressée par l'espace forestier et la filière forêt bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant les besoins, décide d'élire comme suit les représentants de l'association des Communes forestières :

Titulaire : Jean-Claude PORCHERON
Suppléant : Camille GIROUD

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 24 avril,
À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

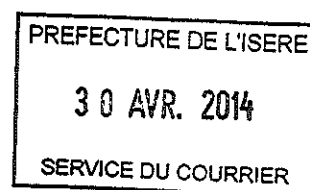
Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, Alain RIMET, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Anne DELABALLE avec pouvoir donné à Christophe IMARD

Absents :

Date de convocation : 17 avril 2014
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Affiché le :

François SOULIER a été élu secrétaire.



OBJET DE LA DELIBERATION : Lover ACCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail signé avec l'ACCA de Ste Agnès en date du 7 juillet 2009.

Ce bail prévoit que l'augmentation du loyer soit fixée par délibération chaque année du Conseil Municipal. Il y a lieu de fixer le montant pour la période allant du 01/04/2014 au 31/03/2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer à la somme de 2 848,74 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Soulier", written over a circular official stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 24 avril,
À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, Alain RIMET, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Anne DELABALLE, pouvoir donné à Christophe IMARD

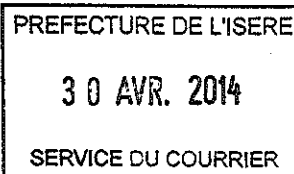
Absents :

Date de convocation : 17 avril 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le :



François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Commissions communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de constituer les commissions communales et d'élire les membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant les besoins de la commune, décide de créer les commissions et d'élire les personnes suivantes :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<u>Communication :</u>	M. Norbert MOUSSY	M. Pascal LEMOINE M. Eric COLLOMB Mme Isabelle PAILLARES
<u>Lien social : ADMR</u>	M. François SOULIER	Mme Anne DELABALLE Mme Arlette DUBOURDEAUX Mme Muriel BLANC M. Pascal LEMOINE
<u>Aménagement et urbanisme</u> Réseau d'eau potable / assainissement / Rénovation :	M. Alain RIMET	Mme Isabelle PAILLARES M. Marc BOURGEAT M. François SOULIER

Réseaux secs :		M. Éric COLLOMB
<u>Affaires scolaires</u>	M. Christophe IMARD	Mme Isabelle PAILLARES M. Pascal LEMOINE Mme Anne DELABALLE
<u>Agriculture / forêt</u>	Mme Muriel BLANC	M. Christophe IMARD M. Camille GIROUD M. Jean Claude PORCHERON M. Marc Bourgeat
<u>Finance</u>	Mme Agnès JET	M. Benjamin CANTAU Mme Anne DELABALLE M. Norbert MOUSSY

Commissions obligatoires :

<u>Caisse des Écoles</u>	M. Pascal LEMOINE	M. Alain RIMET
<u>Commission d'appel d'offres</u>	M. Alain RIMET	M. Eric COLLOMB M. Benjamin CANTAU Mme Anne DELABALLE
<u>Correspondant défense et correspondant sécurité routière :</u>	M. Jean-Claude PORCHERON	M. Marc BOURGEAT
<u>Commission employés municipaux et techniques</u>	Mme Anne DELABALLE	M. Alain RIMET Mme Isabelle PAILLARES M. Marc BOURGEAT M. Jean-Claude PORCHERON M. François SOULIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quatorze et le 24 avril,

À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON, Alain RIMET, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Anne DELABALLE avec pouvoir donné à Christophe IMARD.

Absents :

Date de convocation : 17 avril 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Affiché le :

François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Alpage : concession de pâturage

M. le Maire présente au conseil municipal la délibération de location de la montagne pastorale en date du 30 janvier 2006, ainsi que la convention annuelle de pâturage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la convention annuelle de pâturage et charge M. le Maire de le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

